



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 08/10/2015

Reçu en préfecture le 08/10/2015

Affiché le

- 8 OCT. 2015

ID : 056-215801626-20151001-16-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR**

Séance Publique du
Jeudi 1 octobre 2015

Objet de la délibération : Vente de la parcelle HB 160 – La Vraie Croix

Etaient présents :

Ronan LOAS, Loïc TONNERRE, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Héléne BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Katherine GIANNI, Martine YVON, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valerie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Teaki DUPONT à Isabelle LE RIBLAIR, Serge LECUYER à Antoine GOYER, Pierre-Yves CAINJO à Christelle CAINJO, Jean-Luc MADEC à Ronan LOAS, Yolande ALLANIC à Jean-Guillaume GOURLAIN,

Secrétaire de séance : Pascaline ALNO

**Présents : 28
Pouvoirs : 05**

n° 16

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
AFFAIRES ECONOMIQUES**

LA VRAIE CROIX – VENTE DE LA PARCELLE HB N°160

Rapporteur : Loïc TONNERRE

Monsieur et Madame Thomas, domiciliés à la Vraie Croix, demandent à acquérir la parcelle communale située devant leur propriété et cadastrée section HB N° 160.

Cette parcelle appartenait au Conseil général. Les époux Thomas devaient acquérir cette parcelle au prix de 3 675 €, soit 25 € le m². La municipalité avait décidé au début de l'année 2014 de préempter au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner. Cette préemption était motivée par la situation du terrain dans le périmètre de la ZAC Grand-Pré Keradéhuen.

L'acte a été signé le 26 mars 2014.

Le projet de ZAC Grand-Pré Kéradehuen ayant été abrogé, le riverain a demandé d'acquérir cet espace.

Cette parcelle de 147 m² est située en zone UB au PLU. Les services techniques consultés ont émis un avis favorable.

S'agissant d'un bien préempté depuis moins de cinq ans, et conformément à l'article L 213-11 du code de l'urbanisme, l'ancien propriétaire doit être saisi prioritairement. Celui-ci ayant renoncé à cette acquisition, l'acquéreur évincé, s'est trouvé investi en seconde priorité et a exprimé sa volonté d'acquérir la propriété. Le prix de cession est celui formulé par France Domaine, c'est-à-dire 3 675 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Vu l'article L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 213-11 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la commission urbanisme et logement du 17 septembre 2015 ;

Vu l'avis de la commission finances et ressources humaines du 22 septembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle HB 160 au prix de 3 675 € majoré des frais d'acte ;
- **DONNE** tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour réaliser les formalités afférentes à ce projet.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 33 POUR

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire

[Handwritten signature in blue ink]